

Suite à la communication du PLAN DE REPRISE DES ACTIVITES FFPJP – PHASE 2 – et aux interrogations suscitées quant à la nature des activités sportives autorisées dans les clubs, Le Comité Régional a interrogé Joseph CANTARELLI, le Président de la FFPJP pour qu'il apporte des réponses aux questions qui se posent à la majorité des clubs, telles que :

*Le club peut-il organiser des concours réservés à ses adhérents qui ne sont pas à ranger dans les compétitions officielles interdites jusqu'au 31/07/2020 ????*

*Le club peut-il organiser des concours ouverts aux licenciés qui ne sont pas à ranger dans la catégorie des départementaux, - dits tolérés - c'est à dire avec des dotations minimalistes ?*

Voici sa réponse :

« ...Les pratiques de sports collectifs (ce que nous sommes) **et donc les concours restent interdits jusqu'à la phase 3 (fin juin).**

Vous ne pouvez qu'organiser des « **animations internes** » entre groupes comme par exemple celles en 3 ou 4 parties, rencontres de groupes à groupes, sans inscriptions, en respect des directives données.

Dans tous les cas les mesures de distanciations entre personnes et terrains alloués entre différents groupes de 10 personnes sont à respecter. Sans croisements des pratiquants et sans rassemblements de ceux-ci en table de marque et/ou club house.

Vous pouvez recevoir des participants d'autres clubs mais ne jamais utiliser de formules de concours et ni invitations en restant toujours dans le cadre d'animations.

Les repas éventuels en club doivent respecter les mêmes règles que celles accordées aux bars et restaurants.

Des organisateurs qui s'aviseraient à instaurer des concours en club ou hors club en porteront et en assumeront l'entière responsabilité.

Nous rappelons que si les Préfets et Maires ont pouvoir d'interdire l'ouverture des clubs, ils ont aussi celui de les refermer en cas de non-respect du plan de déconfinement dont ils ont connaissance de par le Ministère des Sports.

Faisons encore patience dans l'espoir d'un élargissement des nouvelles mesures de déconfinement à venir fin juin... »

**A des interrogations identiques posées par le Comité FFPJP des BOUCHES DU RHONE, le Président Joseph CANTARELLI a confirmé sa réponse quant à la nature des activités autorisées tout en précisant :**

« ...Vous ne pouvez qu'organiser toutes formes **« d'animations usuelles internes en club »** entre groupes comme par exemple celles en 3 ou 4 parties, rencontres de groupes à groupes, des mêlées de groupe à groupe, des descentes en tableaux automatiques etc... Tout ceci sans invitations préalables, sans inscriptions, sans frais de participation, sans indemnité et sans

table de marque pour éviter les rassemblements. L'ensemble doit respecter les directives fédérales données par le Plan de la Phase 2... »

**et en rappelant que :**

- 1) **le plan s'applique à tous et il n'est plus du ressort de la fédération d'en assurer le suivi.**
- 2) **les organisateurs qui s'aviseraient à instaurer des concours en club, hors club, en privé et/ou en places publiques en porteront et en assumeront l'entière responsabilité face aux autorités de contrôle compétentes.**

**Nous rappelons que si les Préfets et Maires ont pouvoir d'interdire l'ouverture des clubs, ils ont aussi celui, après avoir accordé l'ouverture, de les refermer en cas de non-respect du plan de déconfinement dont ils ont connaissance de par le Ministère des Sports.**

**Ces précisions, en forme d'informations, sont rappelées afin d'éviter qu'aux contraintes liées à la crise sanitaire viennent se greffer d'autres problématiques qui toucheraient à la survie de nos clubs.**

**Soyons prudents !**

**Protégeons-nous !**

**Respectons-nous les uns les autres pour favoriser une reprise totale de nos activités sportives le plus rapidement possible !**